

EXTRAIT COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17.06.2011

Le dix sept juin deux mille onze, à 20 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. BALDY Jean-Claude M.EVIN Jean-Paul M.CREUX Pierre Mme ALEMANNI Fabienne
M. Paul ROSSIGNOL Mme MARTY Emilienne Mme DAVIDOU Yvette Mme ALBAULT
Christine M.MOLIERES Rémy Mme MANIE Christine M. BORREDON Pierre Mme
GALLAND Sylvie Mme GARCIA Raymonde M BONDER Jean-Jacques M. SIUTAT
Robert

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES

M. ALAZARD Gérard qui a donné procuration à M. BALDY Jean-Claude
Mme BOISSEL Marie-Jeanne qui a donné procuration à Mme MARTY Emilienne
M. BARRAUD Jacky Mme MARTINOT Janine

SECRETAIRE DE SEANCE Mme MARTY Emilienne

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS voir Procès Verbal

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le maire rend compte que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du LOT présenté par M le Préfet, en Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le 14.04.2011 nous a été transmis afin d'émettre notre avis avant le 18 juillet 2011.

Il rappelle :

- que dans le cadre de la loi portant Administration territoriale de la République de 1992, l'intercommunalité à fiscalité propre a été instaurée, et que la Communauté des Communes de la Vallée du LOT et du Vignoble (CCVLV) a été créée en 1996.
Au cours de ses 15 ans d'existence, et aussi par la taille raisonnable de son territoire (2 cantons), la CCVLV a acquis une réelle connaissance des nécessités des communes, et a pu mettre en œuvre les moyens adaptés, pour apporter des services efficaces correspondant aux besoins des communes membres, mais aussi aux attentes de la population.
- que la loi du 16.12.2010 sur la réforme des collectivités territoriales évoque la rationalisation de l'intercommunalité avec pour objectif le rattachement des communes isolées et la suppression des intercommunalités dont la population est inférieure à 5000 habitants.
- Et que, dans ce projet de schéma départemental, la CCVLV, dont la Commune de LUZECH, serait rattachée à l'EPCI du Grand CAHORS.
Les débats font ressortir à l'unanimité les points suivants :

- **Pourquoi** dans ce projet de schéma, est-il proposé des territoires de 40 000 à 50 000 habitants et des territoires voisins de 5 000 à 8 000 habitants ?
- **La fusion** des Communautés de Communes du Grand Cahors et de la Vallée du Lot et du Vignoble dans un vaste territoire cadurcien **n'est pas souhaitée**. En effet le territoire actuel de la CCVLV représente **une unité géographique cohérente sur 2 cantons comprenant 17 000 habitants. Elle doit être préservée** et de ce fait, **le CONSEIL MUNICIPAL ne peut envisager le retrait d'aucune commune** de la CCVLV actuelle.
- **La CCVLV est la 3° Communauté de Communes du Département** en termes de population et de dotation financière. **Cette situation lui assure un niveau significatif d'intégration et d'exercice de compétences, mais aussi ne lui permet pas d'accepter un risque de perte de ressources**, suite à une réduction de son périmètre territorial.
- **Dans le cas de la fusion proposée, le nouveau périmètre est très vaste** ce qui risque de nuire à l'exercice des compétences, entrainer la constitution de services pléthoriques, et la mutualisation des services est difficile à imaginer.
- La Communauté du Grand Cahors, ainsi constituée, regrouperait 66 communes, représentées par 96 membres, **la plupart des communes (plus de 92 %) ne sera représentée que par un élu** (1 élu pour 116 habitants, idem pour 1076 habitants ?). Il en ressort une iniquité dans la représentativité des communes, au sein de cette nouvelle assemblée. Toutefois, une autre représentativité plus équitable, aboutirait à la constitution d'un conseil communautaire avec encore plus de membres, dont on peut redouter les problèmes de gouvernance. Serait- ce raisonnable ?
- **La fusion n'est pas le seul processus de coopération établi par la réforme territoriale du 16 décembre 2010**, la prise en compte d'un autre enjeu doit être envisagée : passer d'une logique de communauté de communes voisines à celle d'alliances ou d'ententes sur un bassin de vie marqué par l'image forte de l'appellation AOC Cahors.
- **Le Conseil Municipal souhaite donc le renforcement des conventions de partenariat liant notre territoire aux territoires voisins** afin de garantir une gouvernance politique et technique paritaire sur des domaines communs d'action à définir et **regrette** qu'il soit amené à se prononcer sur le périmètre de la future intercommunalité, sans avoir au préalable, été associé à la définition des compétences et des projets communs.

En conclusion, et pour toutes les raisons citées ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite :

- **que l'intercommunalité actuelle de la Vallée du LOT et du Vignoble soit maintenue**, sa dimension garantissant la représentativité des communes, toutes en mesure de pouvoir s'exprimer et entendu lors des débats en assemblée.
- **Que tous les moyens soient mis en œuvre pour le renforcement d'un dialogue entre le Grand Cahors et La Vallée du Lot et du Vignoble** et que soit apportée à M .le Préfet du LOT, la démonstration de la faisabilité et de la pertinence de cette entente par conventions horizontales.

QUESTIONS DIVERSES

AQUATHLON

Cette association avait organisé l'an dernier à la Base de Caix , une manifestation sportive de très grande qualité. Elle s'y produira à nouveau, en Août prochain et sollicite à cet effet une subvention. Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'attribuer pour cette manifestation 2011 la somme de 150 € qui sera déduite des crédits ouverts au titre de subventions exceptionnelles.

REQUETES DU SYNDICAT AOC DE CAHORS

Monsieur le Maire rend compte que le Syndicat de Défense du Vin AOC CAHORS :

- a déposé une requête en Référé auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE à l'encontre de la Commune, en vue d'annuler la délibération du Conseil Municipal approuvant la première modification du PLU révisé le 2 Juillet 2010.
- et nous a adressé une demande de recours gracieux pour le retrait du Permis de Construire accordé à la SCI au Gué de Caix le 15.04.2011

En ce qui concerne la requête en référé, Monsieur le Maire précise que l'audience est prévue le 29 juin 2011 et propose de confier notre défense au Cabinet d'AVOCATS GOUTAL- ALIBERT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL donne :

- son accord pour donner notre défense à ce cabinet y compris pour les éventuelles contestations du Permis de Construire visé ci-dessus
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

ACHAT IMMEUBLE EDF AVENUE D'UXELLODUNUM

Monsieur le maire rappelle qu'au cours d'une séance précédente le conseil municipal avait donné son accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble EDF sis avenue d'Uxellodunum, compte tenu de l'existence d'un « droit d'eau ».

Après négociations et consultation du Service des Domaines, l'ensemble situé 116 Avenue d'Uxellodunum, (lot A du Plan de Division Parcellaire) serait cédé à la Commune de Luzech, pour un montant de 224 951 € HT (Hors droit d'enregistrement) .La régularisation due au titre de la TVA à notre charge, répartie au prorata des surfaces acquises, s'élevant à 15049 € HT . Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir cet ensemble (lot A du Plan de Division Parcellaire), aux conditions citées ci-dessus, et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

COMPLEXE MEDICO SOCIAL DE BOISSOR -CONSEIL D'ADMINISTRATION-

Madame Sylvie GALLAND fait état des difficultés personnelles qu'elle rencontre pour assister aux réunions du conseil d'administration du Complexe Médico - Social de Boissor. Désormais, Mr BALDY, Maire remplacera Mme GALLAND pour participer à ces séances de travail.

Le Directeur des Etablissements de Boissor sera informé de ce changement.